

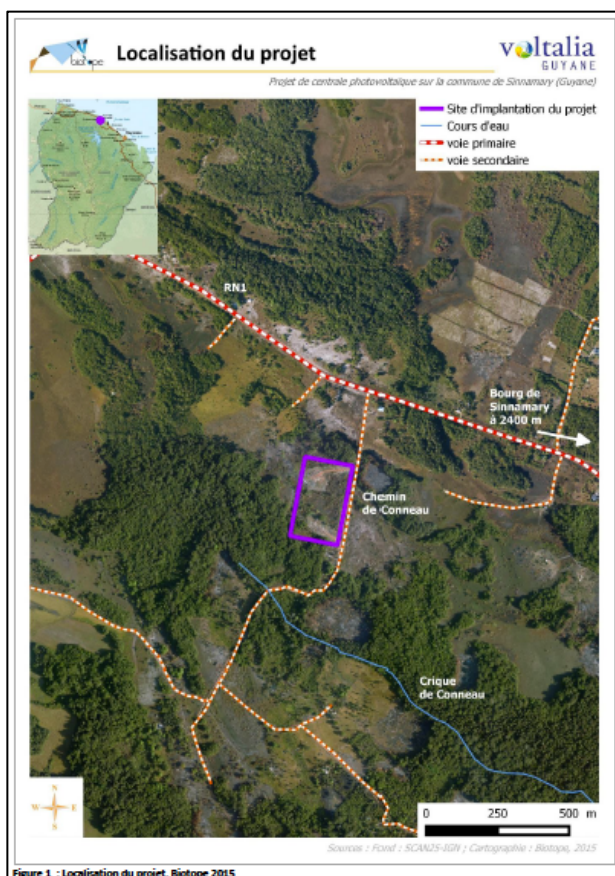
**Arrêté du Préfet de la Région Guyane, DEAL/UPR/N°65 du 04 avril 2018, portant ouverture d'une enquête publique.**

Commissaire enquêteur :

Monsieur Gilbert MARIEMA désigné par décision du 20/03/2018 du Président du Tribunal Administratif de Cayenne, sous la référence N°E18000004 /97.

**Enquête publique tenant lieu de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Sinnamary dans le cadre du projet de parc solaire de la Savane des Pères – permis de construire n° 9733121710003 – par la société Voltalia Organabo Investissements**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



COMMUNE DE SINNAMARY



voltalia

*Source : Biotopie*

# SOMMAIRE GENERAL

<b>N° Chap.</b>	<b>Titre</b>	<b>N° Page</b>
<b>Partie 1</b>	<b>RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>4</b>
<b>Partie 2</b>	<b>CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>25</b>
<b>Partie 3</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>31</b>

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Vues générales du projet portant mise en compatibilité du POS et demande de permis de construire (source : Cittanova) .....	7
Figure 2 : Présentation du Maître d'Ouvrage - Voltalia.....	8
Figure 3 : Parcelle n°105 section AO vue depuis le Chemin Conneau (photos) .....	11
Figure 4 : Vues des installations du parc photovoltaïque de la Savane de Corossony (photos).....	12
Figure 5 : Extrait du registre d'enquête publique - Observation du public rédigée le 17 mai 2018 .....	34
Figure 6 : Avis d'enquête publique paru dans le journal FRANCE-GUYANE du 30 mars 2018 (réf.F3028498).....	40
Figure 7 : Avis d'enquête publique paru dans le journal FRANCE-GUYANE du 23 avril 2018 (réf. F3028498).....	41
Figure 8 : Avis d'enquête publique paru dans le journal l'Apostille N°157 du 30 mars 2018 (réf. FGA00159) .....	42
Figure 9 : Avis d'enquête publique paru dans le journal l'Apostille N°160 du 20 avril 2018 (réf. EGA00012).....	43
Figure 10 : Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique établi par le Maire de la Commune de Sinnamary.....	44
Figure 11 : Information publiée sur le site Facebook de la Ville de Sinnamary le 15 mai 2018, titrée "Rappel d'avis d'enquête publique" .....	45
Figure 12 : Affichage de l'avis d'enquête publique sur site au lieu dit "Savane des Pères", visible à partir du 03 avril 2018 .....	46
Figure 13 : Affichage (supplémentaire) de l'avis d'enquête publique à l'entrée du « Chemin Conneau » en bordure de RN1, visible à partir du 11 avril 2018 .....	46
Figure 14 : Extrait de la réponse du 23/05/2018 du Maître d'Ouvrage, VOLTALIA, à l'observation N°1 du commissaire enquêteur.....	52
Figure 15 : Extrait de la réponse du 23/05/2018 du Maître d'Ouvrage, VOLTALIA, à l'observation N°2 du commissaire enquêteur.....	54
Figure 16 : Lettre du Maire de la Commune de Sinnamary en réponse à l'observation N°3 du commissaire enquêteur - Réf. MD/085256 - 13 juin 2018 .....	55
Figure 17 : Extrait de la réponse du 23/05/2018 du Maître d'Ouvrage, VOLTALIA, à l'observation N°3 du commissaire enquêteur.....	58
Figure 18 : Réponse du 28/05/2018 de la DEAL Guyane à l'observation N°4 du commissaire enquêteur.....	59
Figure 19 : Réponse du 25/05/2018 du Maître d'Ouvrage à l'observation N°4 du commissaire enquêteur.....	60

**Arrêté du Préfet de la Région Guyane, DEAL/UPR/N°65 du 04 avril 2018, portant ouverture d'une enquête publique.**

Commissaire enquêteur :

Monsieur Gilbert MARIEMA désigné par décision du 20/03/2018 du Président du Tribunal Administratif de Cayenne, sous la référence N°E1800004 /97.

**Enquête publique tenant lieu de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Sinnamary dans le cadre du projet de parc solaire de la Savane des Pères – permis de construire n° 9733121710003 – par la société Voltalia Organabo Investissements**

**Partie 1**

**RAPPORT DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

# SOMMAIRE – Partie 1

<b>N° Chap.</b>	<b>Titre</b>	<b>N° Page</b>
<b>1</b>	<b>Objet du projet soumis à enquête publique</b>	<b>6</b>
1.1	Présentation du projet	6
1.2	Présentation du Maître d'Ouvrage	8
<b>2</b>	<b>Organisation et déroulement de l'enquête publique</b>	<b>9</b>
2.1	Rencontre avec les autorités organisatrices de l'enquête publique	9
2.2	Rencontre avec le Maître d'Ouvrage	9
2.3	Rencontre avec les responsables de la Mairie de Sinnamary	10
2.4	Visite du site au lieu dit « Savane des Pères »	10
2.5	Affichage et publicité	13
2.5.1	Affichage en Mairie	13
2.5.2	Publicité dans les journaux locaux	13
2.5.3	Affichage sur site au lieu dit « Savane des Pères »	14
2.6	Dates, durée et lieu de l'enquête publique	14
2.6.1	Permanences du commissaire enquêteur	14
2.7	Mise à disposition du public des pièces du dossier pendant la durée de l'enquête publique	15
2.7.1	Registre d'enquête publique	15
2.7.2	Dossier soumis à enquête publique	15
2.7.3	Autres pièces du dossier	16
2.8	Clôture de l'enquête publique	16
2.9	Procès Verbal de synthèse	17
<b>3.</b>	<b>Analyse des observations et des réponses des responsables du projet</b>	<b>18</b>
3.1	Analyse des observations écrites et orales du public recueillies sur le registre d'enquête publique	18
3.2	Liste des observations écrites et orales du public recueillies hors registre d'enquête publique	18
3.3	Liste des observations écrites et orales formulées par le commissaire enquêteur	19
3.4	Analyse des réponses formulées suite aux observations du commissaire enquêteur	21

# 1. Objet du projet soumis à enquête publique

---

## 1.1. Présentation du projet

Le projet sur lequel porte l'enquête publique comporte deux volets :

- 1. La déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Sinnamary (97315) ;**
- 2. La demande de permis de construire de la société Voltalia Organabo Investissements pour un parc photovoltaïque au sol avec stockage, au lieu dit « Savane des Pères » sur la RN1, parcelle n°105, section AO, sur la commune de Sinnamary (97315).**

La parcelle du lieu dit « Savane des Pères » a accueilli une ancienne décharge municipale d'ordures brutes ménagères.

Après avoir été réhabilitée (2013-2014), cette ancienne décharge fait désormais l'objet d'un suivi trentenaire post-exploitation, répondant à l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 25 septembre 2017, sous la référence R03.2017.09.25.001, imposant à la commune de Sinnamary des prescriptions techniques pour l'installation d'une centrale photovoltaïque de production d'électricité sur le site.

La mise en compatibilité du POS vise à permettre la réalisation de cette opération d'intérêt général, à travers la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque, associé à l'implantation de ruches.

En particulier, il s'agit de modifier le zonage avec la création d'un secteur NCe sur le site de l'ancienne décharge d'une superficie de 4,79 hectares, en remplacement d'une partie de la zone NCa, et d'introduire une modification au règlement (*cf. : Mise en compatibilité du POS, procédure de déclaration de projet – CITTANOVA, octobre 2017, chap. 3.2*).

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Sinnamary a fait l'objet de la délibération N°2016.000397/URBA de son Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 30 mars 2016.

La déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols a été adoptée à l'issue de cette délibération.

Le projet de parc photovoltaïque au lieu dit « Savane des Pères » est lauréat de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), dit « AO CRE ZNI 2 ».

Cet appel d'offres vise notamment à développer la production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable dans les régions dites « Zones Non Interconnectées » (ZNI).

Le projet de parc photovoltaïque a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en date du 07 septembre 2017, suite à l'autorisation délivrée le 07 septembre 2015, par le Maire de la Commune de Sinnamary.

Le délai d'instruction du permis de construire a quand à lui fait l'objet d'une modification (prolongation) en application de l'article R.423-32 du code de l'urbanisme (cf. : *Avis de modification du délai d'instruction de la demande de permis de construire, dossier n° PC 973 312 17 10003, DEAL Guyane, 02 octobre 2017*).

Cette prolongation permet notamment la tenue de l'enquête publique à laquelle le projet est soumis.

Ce projet, objet de l'enquête publique, s'inscrit donc dans le cadre d'une volonté commune et partagée de valoriser économiquement et d'un point de vue environnemental cette parcelle de terrain, propriété de la commune de Sinnamary (cf. : *Arrêté préfectoral N°800/2D/3B de cession d'un immeuble domanial à une collectivité locale du 03 avril 2008 - parcelle de terrain cadastrée section AO n°105 au lieu dit "Savane des Pères"*).

**NB :** La centrale photovoltaïque sera à terme raccordée au réseau EDF. Ces travaux de raccordement ne sont pas concernés par l'objet de cette enquête publique.

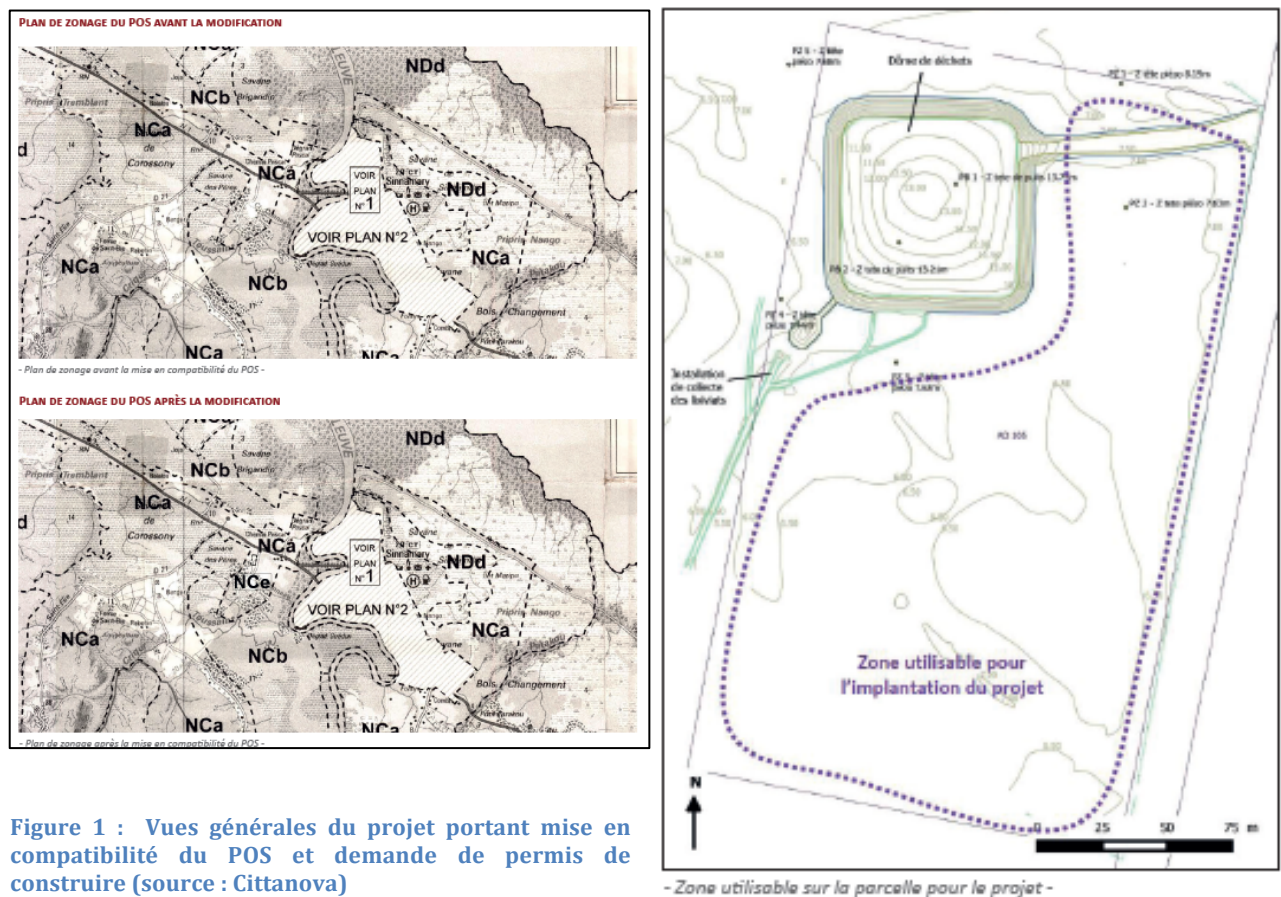


Figure 1 : Vues générales du projet portant mise en compatibilité du POS et demande de permis de construire (source : Cittanova)

## 1.2. Présentation du Maître d’Ouvrage

Fondé en 2005, Voltalia est un producteur d’énergie et prestataire de services dans la production d’électricité renouvelable à partir des énergies solaires, éoliennes, hydroélectriques et de biomasse.

En tant qu'acteur industriel intégré, Voltalia a développé une forte expertise tout au long de la chaîne de valeur d'un projet d'énergie renouvelable: développement de projets, financement de projets, ingénierie, fourniture d'équipement, construction et exploitation & maintenance.

Le groupe Voltalia est présent dans 17 pays à travers le monde.



Figure 2 : Présentation du Maître d’Ouvrage - Voltalia

Source : <http://www.voltalia.com/gf>

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Sinnamary au lieu dit "Savane des Pères" est porté par la société VOLTALIA ORGANABO INVESTISSEMENTS (sise 1897 route de Montjoly, 97354 Rémire-Montjoly – SIRET N° 508 765 591 00021), filiale de VOLTALIA GUYANE (sise 1897 route de Montjoly, 97354 Rémire-Montjoly – SIRET N° 452 146 905 00032), elle même rattachée à la société VOLTALIA (sise 28 rue Mogador, 75009 Paris – SIRET N° 485 182 448 00079), représentée par Monsieur CLERC Sébastien, Directeur Général de VOLTALIA.

En date du 16 novembre 2015, POUVOIR a été donné par M. CLERC Sébastien à Monsieur CORNAND Julien, Chef de Projets VOLTALIA GUYANE, pour : « ...agir seul afin de signer les actes relatifs au dépôt et à l’instruction du permis de construire pour le Parc Solaire de la Savane des Pères... ».



## 2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

---

### 2.1. Rencontre avec les autorités organisatrices de l'enquête publique

Le 19 mars 2018, je me suis rendu dans les locaux de la DEAL Guyane, rue Carlos Fineley à Cayenne, où j'ai été accueilli par Madame BONS Marie-Thérèse (Chef de l'unité PSSD/PR) et Madame AZOR Katia.

Cette rencontre a été l'occasion de faire le point sur les éléments contenus dans les dossiers soumis à enquête publique, ainsi qu'un point sur la procédure (dates et durée des permanences, calendrier prévisionnel de l'enquête publique...).

J'en suis reparti avec le contenu du dossier destiné au commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique.

Par la suite nos échanges se sont déroulés par courriel et par téléphone, jusqu'à la remise en main propre du présent rapport et ses annexes.

Mme BONS Marie-Thérèse a été mon interlocutrice principale.

Le 27 mars 2018, je me suis rendu à l'accueil du Tribunal Administratif, 7 rue Schoelcher à Cayenne, où j'ai remis l'original de mon attestation sur l'honneur, dûment signée.

Par la suite nos échanges se sont déroulés par courriel et par téléphone, en particulier avec Madame MERCIER Stéphanie, jusqu'à la remise en main propre du présent rapport et ses annexes.

### 2.2. Rencontre avec le Maître d'Ouvrage

Après un premier contact téléphonique le 22 mars 2018, je me suis rendu dans les locaux de Voltalia Guyane, 1897 Route de Montjoly à Rémire-Montjoly. le 27 mars 2018.

J'ai alors été accueilli par Messieurs Le MAUX Gautier (Directeur du développement) et CORNAND Julien.

L'échange qui s'en est suivi, notamment avec M. Julien CORNAND, m'a permis de me faire une idée plus précise des enjeux, de la genèse et de l'historique du projet ainsi que de son contenu technique.

Nous avons également abordé des aspects de procédure : créneaux des permanences, date et modalité de visite du site, calendrier prévisionnel du projet et déroulement de l'enquête publique.

Par la suite les échanges se sont déroulés régulièrement et exclusivement entre M. CORNAND Julien et moi-même, par courriel, par téléphone et lors de la visite du site.

## 2.3. Rencontre avec les responsables de la Mairie de Sinnamary

Le déplacement du 03 avril 2018 sur la commune de Sinnamary a été l'occasion de rencontrer les responsables administratifs de la Mairie de Sinnamary en charge du suivi de l'enquête publique, en particulier Madame SABAYO-HILAIRE Christelle (DGS), Monsieur TIOUKA Alexis (Responsable du service de l'urbanisme).

Nous avons pu aborder les conditions matérielles du déroulement des permanences (bureau...), l'affichage conformément aux exigences de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, ainsi que les conditions d'accueil du public et la disponibilité du dossier pendant les jours et les horaires d'ouverture de la Mairie.

Par la suite nos échanges se sont déroulés soit de vive voix au moment des permanences, soit par courriel et par téléphone. Mme SABAYO-HILAIRE Christelle restant mon interlocutrice principale.

## 2.4. Visite du site au lieu dit « Savane des Pères »

Une visite du site et de la parcelle de terrain cadastrée section AO n°105 au lieu dit « Savane des Pères » a été organisée le 03 avril 2018, à l'initiative de M. Julien CORNAND, en présence de Messieurs Alexis TIOUKA et de moi-même (commissaire enquêteur).

Cette visite nous a permis de constater concrètement la situation sur le terrain et de nous faire une idée plus précise de l'étendue du projet.

« Chemin Conneau » depuis la RN1 (la parcelle n°105 se trouve derrière la haie d'arbres visible sur le fond de la photo)

parcelle n°105 clôturée (dôme de stockage visible au centre de la photo sur le fond)



Portail d'accès à la parcelle n°105 (fermé)



Présence de déchets « sauvages » à proximité de la parcelle n°105 (carcasses de véhicules visibles au-delà de la clôture de la parcelle)



**Figure 3 : Parcelle n°105 section AO vue depuis le Chemin Conneau (photos)**

Cette visite a également été l'occasion d'un échange avec des riverains et propriétaires d'une parcelle mitoyenne à la parcelle n°105, section AO, en particulier avec Monsieur VIMGATARAMIN Cédric, avec qui nous avons échangé nos coordonnées respectives.

Nous avons pu ainsi évoquer le projet de parc photovoltaïque et l'ouverture d'une enquête publique. Plus globalement nous avons pu évoquer la situation sur cette zone, le long de la piste de la « Savane des Pères » dite aussi « Chemin Conneau ».

D'après les dires de M. VIMGATARAMIN, des déchets ménagers ainsi que des carcasses de véhicules continuent d'être abandonnés (vraisemblablement par des particuliers) le long du « Chemin Conneau » (présence de quelques déchets et de carcasses effectivement constaté sur place en bordure de voirie, en dehors de l'ancienne décharge qui est clôturée).

De cet échange aucune observation particulière liée au projet de parc photovoltaïque de nature à appeler une réponse de la part du maître d'ouvrage, n'a été formulée par nos interlocuteurs.

Bien que nous ayons poursuivi notre trajet plus loin sur le « Chemin Conneau », il ne nous a pas été possible de rencontrer d'autres riverains ce jour là.

Pour terminer la visite, nous avons poursuivi jusqu'au site (proche) de la centrale photovoltaïque sur la route de Saint Elie, dit site de la « Savane de Corossy ».

Nous avons pu ainsi nous faire une idée plus précise des infrastructures opérationnelles mises en œuvre sur ce type d'installation de production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable.

Route de Saint Elie depuis la RN1



Parc photovoltaïque de la « Savane de Corossy ».



Installations techniques du parc PV de la « Savane de Corossy » (onduleur, poste de livraison...)



**Figure 4 : Vues des installations du parc photovoltaïque de la Savane de Corossy (photos)**

## 2.5. Affichage et publicité

### 2.5.1. Affichage en Mairie

Le 03 avril 2018 lors de notre déplacement à la Mairie de Sinnamary, nous avons pu constater l'affichage conforme de l'avis au public reproduisant les dispositions principales de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

L'affichage était également visible à l'intérieur des locaux de la Mairie de Sinnamary, et jusqu'au dernier jour de la période d'enquête publique (22/05/2018), conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

**NB** : Un certificat d'affichage a été établi en date du 28 mai 2018 par le Maire de la commune de Sinnamary constatant l'accomplissement de cette formalité, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique (article 4).

- Voir annexe : [Figure 10 : Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique établi par le Maire de la Commune de Sinnamary](#)

A noter également, qu'une information a été publiée le 15/05/2018 sur le site « Facebook » de la Ville de Sinnamary, rappelant qu'une « ... *enquête publique relative au projet d'implantation à Sinnamary d'un parc photovoltaïque à la Savane des Pères par la société Voltalia se poursuit jusqu'au 22 mai 2018...* », ainsi que les horaires et lieux des permanences.

- Voir annexe : [Information sur l'enquête publique en cours, publiée sur le site Facebook de la Ville de Sinnamary le 15 mai 2018](#)

### 2.5.2. Publicité dans les journaux locaux

La diffusion de l'avis d'enquête publique, pour être portée à la connaissance du public, reproduisant les dispositions principales de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, a été faite aux dates et dans les journaux locaux, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique (article 4), comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Diffusion	FRANCE-GUYANE	L'APOSTILLE
1ère parution	30 mars 2018	N°157 - 30 mars 2018
2ème parution	23 avril 2018	N°160 - 20 avril 2018

J'ai procédé à l'achat des éditions FRANCE-GUYANE du 30 mars et 23 avril 2018.

Les éditions l'Apostille N°157 et N°160 m'ont directement été transmises par l'éditeur sous forme de courriels.

**NB** : La version numérique (PDF) de la page 13, Annonces légales et judiciaires, du FRANCE-GUYANE du 23 avril 2018, m'a été transmise par M. CORNAND.

### 2.5.3. Affichage sur site au lieu dit « Savane des Pères »

Nous avons mis à profit de notre présence sur le site de la « Savane des Pères » lors de notre visite du 03 avril 2018 pour vérifier l’affichage fait sur site.

L’affichage d’un extrait de l’arrêté d’ouverture d’enquête publique a bien été constaté sur le site du projet (placé sur la clôture de la parcelle de l’ancienne décharge), conformément à l’arrêté d’ouverture d’enquête publique (article 5).

**NB :** Une affiche supplémentaire de même nature que celle affichée sur le site et portant l’extrait de l’arrêté d’ouverture d’enquête publique, a été placée par la société VOLTALIA, le 11 avril 2018 à l’entrée du « Chemin Conneau » par la RN1.

- Voir annexe : [Affichage sur site au lieu dit « Savane des Pères »](#)

## 2.6. Dates, durée et lieu de l’enquête publique

L’enquête publique conjointe s’est tenue sur le territoire de la commune de Sinnamary du 17 avril 2018 au 22 mai 2018 inclus, soit 36 jours, conformément à l’arrêté d’ouverture d’enquête publique (article 1).

### 2.6.1. Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences se sont tenues en présence du commissaire enquêteur, à la Mairie de Sinnamary, au 1<sup>er</sup> étage de l’hôtel de Ville, 1 avenue Elie Castor 97315 Sinnamary, conformément à l’arrêté d’ouverture d’enquête publique (article 2), comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Dates	Horaires	Lieu
Mardi 17 avril 2018	9h – 12h	service de l’urbanisme, mairie de Sinnamary
Mardi 24 avril 2018	9h – 12h	service de l’urbanisme, mairie de Sinnamary
Mercredi 02 mai 2018	9h – 12h	service de l’urbanisme, mairie de Sinnamary
Mardi 15 mai 2018	9h – 12h	service de l’urbanisme, mairie de Sinnamary
Mardi 22 mai 2018	9h10 – 13h15	service de l’urbanisme, mairie de Sinnamary

La permanence a été installée dans les bureaux du service de l’urbanisme de la Mairie. Un accès internet (wifi) a été mis à ma disposition, ainsi qu’une ligne de téléphone fixe.

La première permanence a été l’occasion pour moi de me présenter et de me faire connaître auprès des services de la Mairie, y compris auprès du personnel chargé de l’accueil du public au rez-de-chaussée de l’Hôtel de Ville.

A noter la présence permanente et le concours utile et bienveillant de Madame DORILAS Myrna (service de l’urbanisme), ainsi que Monsieur THEODOSE DORVIL Jean-Michel, responsable des marchés publics à la Mairie de Sinnamary et ancien membre du service de l’urbanisme.

Lors de la première permanence du 17 avril 2018, à l'évocation du dossier soumis à enquête publique, M. THEODOSE DORVIL Jean-Michel a fait remarquer la nécessité de compléter le dossier avec la copie de l'avis de modification (prolongation) du délai d'instruction de la demande de permis de construire.

Cet avis a été aussitôt réclamé par Madame DORILAS Myrna au Service Aménagement Urbanisme Construction et Logement (AUCL) Unité urbanisme de Madame METHON-CARON Colette (DEAL Guyane).

Après réception de la pièce, document référencé « Dossier n° PC 973 312 17 10003, du 02 octobre 2017, celui-ci a été joint au dossier d'enquête publique, le 24 avril 2018.

A noter également que lors de cette deuxième permanence du 24 avril 2018, j'ai demandé à ce qu'une attention particulière soit portée par les services de la Mairie de Sinnamary, afin que la continuité de l'accueil du public au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville soit assurée aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, pendant toute la durée de l'enquête publique. Cette demande a bien été prise en compte (Madame SABAYO-HILAIRE Christelle, DGS).

Cet échange a été repris dans mon courriel du 24 avril 2018, intitulé « *Point n°1 permanences : EP VOLTALIA PARC PV SAVANE DES PERES SINNAMARY* », adressé à M. CORNAND Julien, Mme BONS Marie-Thérèse, Mme SABAYO-HILAIRE Christelle, M. TIOUKA Alexis, copie Mmes DORILAS Myrna et AZOR Katia.

Dans ce courriel, j'ai également fait référence à l'avis de modification du délai d'instruction de la demande de permis de construire, « Dossier n° PC 973 312 17 10003 du 02 octobre 2017 », transmis par les services de la DEAL, et qui est venu compléter le dossier d'enquête publique disponible en Mairie.

## 2.7. Mise à disposition du public des pièces du dossier pendant la durée de l'enquête publique

### 2.7.1. Registre d'enquête publique

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été ouvert à la Mairie de Sinnamary pour recevoir les observations du public.

Le registre d'enquête publique a été mis à disposition du public, du 17 avril 2018 au 22 mai 2018 inclus, au service de l'urbanisme, hôtel de ville, 1 avenue Elie Castor, 97315 Sinnamary, les jours et aux heures d'ouverture de la Mairie de Sinnamary, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique (articles 2 et 3).

### 2.7.2. Dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique a été mis à disposition du public, du 17 avril 2018 au 22 mai 2018 inclus, au service de l'urbanisme, hôtel de ville, 1 avenue Elie Castor, 97315 Sinnamary, les jours et aux heures d'ouverture de la Mairie de Sinnamary, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique (articles 2 et 6).

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique, l'avis d'enquête publique et les éléments relatifs au dossier ont été mis à la consultation du public sur le site de la DEAL Guyane (<http://www.guyane.developpement-durable.gouv.fr/enquete-publique-du-17-04-au-22-05-2018-inclus-a2246.html>), à partir du 10 avril 2018 (encore disponibles et consultables au moment de la rédaction de ce rapport).

L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique a été mis à la disposition du public sur le site de la DEAL Guyane, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique (article 6).

**NB:** A noter qu'il ne m'a pas été permis de constater la disponibilité des pièces du dossier sur le site de la Préfecture de la Région Guyane (<http://www.guyane.gouv.fr/>)

### 2.7.3. Autres pièces du dossier

En dehors des pièces du dossier rendues disponibles et accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit en Mairie, soit sur différents sites internet (DEAL...), d'autres pièces m'ont été communiquées par la DEAL et par le Maître d'Ouvrage, en particulier celles qui suivent :

- Délibération de la commune de Sinnamary autorisant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité sur le POS en vigueur, N°2016.000397/URBA, 30 mars 2016 ;
- Arrêté Préfectoral complémentaire imposant à la commune de Sinnamary des prescriptions techniques pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge brute d'ordures ménagères et son annexe « Plan de masse », R03.2017.09.25.001, 25 septembre 2017 ;
- Avis de modification du délai d'instruction de la demande de permis de construire, Dossier n° PC 973 312 17 10003, 02 octobre 2017.

**NB:** L'ensemble des pièces mises à la disposition du commissaire enquêteur pour les besoins de l'enquête sont listées en annexe du présent rapport.

➤ Voir annexe : [\*Liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête publique\*](#)

## 2.8. Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique a été clôturée au terme de la dernière permanence du 22 mai 2018, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le registre d'enquête publique dûment paraphé a été récupéré par mes soins le même jour.

Plus tard, lors d'un déplacement sur Sinnamary effectué le 19 juin 2018, j'ai récupéré le dossier disponible en Mairie, ainsi que les originaux du « Certificat d'affichage » et de la « Réponse à l'enquêteur public – parc photovoltaïque à la savane des Pères, réf. MD/085256, du 13 juin 2018 » rédigée à mon attention.



Au terme de l'enquête publique et par anticipation sur la rédaction et la communication du Procès Verbal de synthèse, j'ai formulé des questions par écrit au Maître d'Ouvrage (M. CORNAND), ainsi qu'à la Mairie de Sinnamary (Mme SABAYO-HILAIRE), par courriels du 22 mai 2018.

Ces questions ainsi que leurs réponses sont détaillées plus loin dans ce rapport, au chapitre « *Analyse des observations et des réponses des responsables du projet* ».

J'ai également formulé par courriel en date du 22 mai 2018, une demande de complément d'information auprès des services de la DEAL, M. Stéphane BOURGUIGNAT, chargé de mission déchets au SREMD.

Cette demande visait à obtenir des précisions sur les travaux de la réhabilitation et sur l'arrêté de fermeture de l'ancienne décharge municipale.

- Voir annexe : [Liste des observations écrites et orales formulées par le commissaire enquêteur](#)

## 2.9. Procès Verbal de synthèse

Au cours de la huitaine qui a suivi la fin de l'enquête publique, avec l'idée de faire gagner du temps et conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique (article 7), des échanges par téléphone et par courriels ont eu lieu avec les pétitionnaires M. CORNAND, Mme SABAYO-HILAIRE, ainsi qu'avec les services de la CCDS (Mme BILLARD Aurélie), et les services de la DEAL (Mme CHRISTIN Natacha, Chef de l'unité risques chroniques et déchets).

Ces échanges avaient pour objet les questions soulevées le 22 mai. Des premiers éléments de réponses ont aussitôt été apportés, par courriel, notamment M. CORNAND les 23 et 25 mai 2018 et le 28 mai 2018 par Mme CHRISTIN Natacha.

Dans son chapitre « *4. Synthèse des observations* », le « Procès Verbal de synthèse » reprend pour l'essentiel, les questions adressées le 22 mai 2018 au Maître d'Ouvrage et à la Mairie de Sinnamary.

Le « Procès Verbal de synthèse » a été transmis au Maître d'Ouvrage (M. CORNAND, VOLTALIA) le 31 mai 2018 par courriel, en copie Mme SABAYO-HILAIRE Christelle, Mme BONS Marie-Thérèse et M. TIOUKA Alexis.

Par retour de courriel le même jour, M. CORNAND accuse réception du « Procès Verbal de synthèse » et déclare, je cite « ... *J'accuse réception du PV et de ses annexes... L'ensemble est bien clair et référencé, pas de remarque particulière ...* ».

## 3. Analyse des observations et des réponses des responsables du projet

---

### 3.1. Analyse des observations écrites et orales du public recueillies sur le registre d'enquête publique

Sur la durée de l'enquête publique et en dehors des heures de permanences, seule une observation du public été mentionnée sur le registre d'enquête publique le 17 mai 2018, dont un extrait est retranscrit ci-dessous :

*Le 17/05/18*

*En tant que citoyen habitant en Guyane, je tiens à apporter mon soutien à ce projet.... Il faut davantage de projets de ce type en Guyane !*

*GL*

Cette observation ne soulève pas de réponse particulière et se limite à apporter un soutien au projet. Le(la) rédacteur(trice) n'a pas pu être identifié(e).

### 3.2. Liste des observations écrites et orales du public recueillies hors registre d'enquête publique

Dans mon mél du 25 avril 2018, dont l'objet était « *Point n°1 permanences : EP VOLTALIA PARC PV SAVANE DES PERES SINNAMARY* », adressé à M. Julien CORNAND (Voltalia), Mme Marie-Thérèse BONS {DEAL Guyane/PSDD/PR}, Christelle SABAYO-HILAIRE (Mairie de Sinnamary, DGS), Alexis TIOUKA (Mairie de Sinnamary, service urbanisme), en copie du mél, Mme Myrna DORILAS (Mairie de Sinnamary, service urbanisme), Mme Katia AZOR {DEAL Guyane/REMD/PR}, j'ai rappelé et demandé à ce que me soit transmis, systématiquement et en temps réel, toute observation du public qui parviendrait par quel que canal que ce soit, à des fins de centralisation et pour faciliter leur traitement.

Dans les échanges qui ont suivi, en particulier avec Mme Myrna DORILAS (les 02, 15 et 22 mai 2018), Mme Christelle SABAYO-HILAIRE (15/05/2018), Mme Marie-Thérèse BONS (16/05/2018), M. Julien CORNAND (les 15 et 25 mai 2018), aucune observation du public ne leur était parvenu par quel que moyen que ce soit, notamment les points de contacts (tél., mél.) tels qu'indiqués dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

**Nous en déduisons donc qu'aucune observation du public (écrite ou orale) n'a été enregistrée pendant la durée de l'enquête publique et en dehors du registre d'enquête publique.**

### 3.3. Liste des observations écrites et orales formulées par le commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique et compte tenu de ma compréhension du projet, j'ai formulé quatre questions aux porteurs du projet, ainsi qu'aux services techniques de la DEAL.

Ces questions ont été rédigées dans les termes suivants :

N°	Date et mode de transmission	Destinataires	Observations (extraits du contenu des courriels)
01	22/05/2018 Mél	<b>Julien CORNAND</b>  <u>En copie :</u> Christelle SABAYO-HILAIRE, Myrna DORILAS, Marie-Thérèse BONS, Alexis TIOUKA	Avis interne du service MNBSP du 28/02/2018. Dans le document, au chapitre "AVIS DU SERVICE", il est indiqué que "...L'avis du service sur ce projet est favorable sous réserve...".  Confirmez-vous que les éléments réclamés par ce service ont bien été produits et qu'un avis définitif a bien été rendu par le service MNBSP de la DEAL ? Si oui, merci de bien vouloir me transmettre copie de l'avis définitif.

N°	Date et mode de transmission	Destinataires	Observations (extraits du contenu des courriels)
02	22/05/2018 Mél	<b>Julien CORNAND</b>  <u>En copie :</u> Christelle SABAYO-HILAIRE, Myrna DORILAS, Marie-Thérèse BONS, Alexis TIOUKA	Avis délibéré de la MRAE N°Ae : 2017-001 du 17 octobre 2017. Cet avis porte spécifiquement sur l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.  Dans ce document, plusieurs recommandations sont inscrites par la MRAE, exemples : - p4/4 : "...L'Ae recommande... d'étudier les effets cumulés éventuels de cette modification du POS avec celle résultant de la mise en compatibilité de la carrière..." - p13/13 : "...L'Ae remarque une incohérence dans les mesures de réduction...aucun inventaire n'a été réalisé au préalable...pour connaître la période de reproduction et/ou de nidification de l'avifaune..."  Confirmez-vous que des mesures ont été bien été prises pour répondre favorablement aux recommandations contenues dans l'avis de la MRAE ? Si oui, merci de bien vouloir m'indiquer les éléments qui y font référence.

N°	Date Mode	Destinataires	Observations (extraits du contenu des courriels)
03	22/05/2018 Mél	<p><b>Julien CORNAND,</b></p> <p><b>Christelle SABAYO-HILAIRE</b></p> <p><u>En copie</u> ; Marie-Thérèse BONS, Alexis TIOUKA</p>	<p>Arrêté préfectoral complémentaire n°?, imposant à la commune de Sinnamary des prescriptions techniques pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge brute ménagère, en date du 25 septembre 2017.</p> <p>Étant entendu que le projet de centrale PV ne peut être dissocié du suivi post exploitation de l'ancienne décharge (même site, même clôture...), comment le projet répond t-il aux prescriptions complémentaires de l'arrêté sus mentionné, et en particulier celles concernant le suivi trentenaire post exploitation de la décharge ?</p> <p>En d'autres mots, qu'est-il prévu pour le suivi trentenaire post exploitation de la décharge Comment se répartissent les rôles et les responsabilités entre les parties prenantes au projet ?</p>

N°	Date Mode	Destinataires	Observations (extraits du contenu des courriels)
04	22/05/2018 Mél	<p><b>Stéphane BOURGUIGNAT</b></p> <p><u>En copie</u> : Julien CORNAND, Christelle SABAYO-HILAIRE, Marie-Thérèse BONS, Alexis TIOUKA</p>	<p>Monsieur,</p> <p>Comme convenu suite à notre échange téléphonique. Dans le cadre de l'enquête publique dont j'ai la charge, je souhaiterais consulter arrêté préfectoral de fermeture de la décharge de Sinnamary du lieu dit "Savane des Pères".</p> <p>En particulier je souhaiterais connaître les conclusions (PV de mise en conformité...) qui ont fait suite aux travaux de réhabilitation de cette ancienne décharge. A ce titre, je vous remercie de bien vouloir me communiquer tout élément attestant de cela.</p>

### 3.4. Analyse des réponses formulées suite aux observations du commissaire enquêteur

<b>Référence :</b>	<b>Réponses formulées aux observations du commissaire enquêteur :</b>
<b>Observation N°01</b>	Réponse du Maître d’Ouvrage, M. CORNAND, courriel du 23/05/2018, comprenant une pièce attachée « 20180522-SDP-Réponses au CE.docx ». La réponse est donnée en partie 1 de la pièce attachée. Voir annexe : <a href="#">Réponses à l’observation N°01 du commissaire enquêteur</a>
<b>Analyse des réponses :</b> L’observation N°1 a pour but d’identifier et de comprendre les dispositions que le Maître d’Ouvrage envisage de mettre en oeuvre afin de permettre la levée des réserves contenues dans l’avis interne du service MNBSP du 28/02/2018. Dans le document présenté par le Maître d’Ouvrage en réponse à l’observation, on peut lire que des dispositions concrètes sont prévues par celui-ci, visant à mettre en place un véritable écran paysager en bordure de la piste Conneau. Ces dispositions sont détaillées aussi bien dans l’étude d’impact, que dans le dossier de permis de construire. En complément, Voltalia ajoute que « ... <i>En connaissance de l’avis du service MNBSP et en anticipation des recommandations / prescriptions ultérieures nous avons réalisé deux missions terrains pour confirmer l’absence de visibilité du projet depuis la RN1...</i> » Et pour terminer, dans sa réponse, Voltalia s’engage à « ... <i>s’appuyer sur les connaissances d’un pépiniériste local pour le choix des essences de la haie...</i> ».  <b>Avis du Commissaire enquêteur:</b> <b>En conclusion, on peut dire que les éléments présentés par le Maître d’Ouvrage et les engagements qu’il prend, sont de nature à répondre aux attendus du service MNBSP en matière d’intégration paysagère de la parcelle en bordure de la piste Conneau.</b>	

<p><b>Référence :</b></p> <p><b>Observation N°02</b></p>	<p><b>Réponses formulées aux observations du commissaire enquêteur :</b></p> <p>Réponse du Maître d'Ouvrage, M. CORNAND, courriel du 23/05/2018, comprenant une pièce attachée « 20180522-SDP-Réponses au CE.docx ». La réponse est donnée en partie 2 de la pièce attachée.</p> <p>Voir annexe : <a href="#">Réponses à l'observation N°02 du commissaire enquêteur</a></p>
<p><b><u>Analyse des réponses :</u></b></p> <p>L'observation N°2 a pour but d'identifier et de comprendre les dispositions envisagées par les pétitionnaires en réponse aux recommandations de l'avis MRAE du 17 octobre 2017.</p> <p>La réponse formulée par le Maître d'Ouvrage concerne deux points :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Effets cumulés éventuels de cette modification du POS avec celle résultant de la mise en compatibilité de la carrière ;</li> <li>2. Inventaire écologique.</li> </ol> <p>Sur le premier point, la réponse aborde le sujet sous quatre angles (géographique, urbanistique, réseaux routiers, économique). Elle indique notamment que les projets sont distants de « ...près de 30 km... », s'inscrivent sur des espaces « ...relativement différents... », marqués par « ... une coupure écologique franche... » (fleuve Sinnamary). Enfin elle conclue en disant qu' « ...à l'exception d'une légère augmentation du trafic sur la RN1... notamment pendant la période de construction... les effets cumulés... vont être positifs... s'inscrivent dans une logique d'aménagement durable du territoire... ».</p> <p>Sur le deuxième point, le Maître d'Ouvrage indique que « ...Le dossier de déclaration de projet qui a été adressé à la DEAL ne contenait que quelques extraits de l'étude d'impacts mais malheureusement pas l'étude d'impact en son intégralité... c'est dans cette dernière que les inventaires écologiques sont répertoriés... ». Il conclue en disant que « ...l'étude a bien été réalisée en 2015...a été jointe au dépôt du permis de construire... », et renvoie à l'avis de l'Autorité environnementale (Ae) du 1<sup>er</sup> décembre 2017.</p> <p>Lecture faite de l'avis Ae du 01/12/2017, on notera dans ses conclusions (chap.5, p5/5) que « ...la mise en œuvre du chantier s'inscrit pleinement dans une démarche de respect de notre territoire, à long terme... le parc photovoltaïque permettra la réhabilitation d'une zone dont l'exploitation initiale était celle d'une décharge, dans un secteur déjà semi-anthropisé... »</p> <p>Concernant les autres thématiques traitées dans l'avis MRAE, en particulier celles concernant la Biodiversité et le SAR, la réponse du Maître d'Ouvrage n'y fait pas référence explicitement. A noter cependant que l'étude d'impact de novembre 2015, revue en août 2017 du cabinet Biotope, réf. DEV150900418_1, fait bien partie des documents du dossier soumis à enquête publique.</p> <p><b><u>Avis du Commissaire enquêteur:</u></b></p> <p><b>En conclusion, de façon à obtenir un avis définitif, il conviendrait que la MRAE formule un avis complémentaire sur la base de l'étude d'impact telle que revue en août 2017. A noter cependant que l'avis de la MRAE « ...n'est ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci... ». Sur ce dernier point aucune observation du public portant sur la qualité de l'évaluation environnementale n'a été formulée au cours de l'enquête publique.</b></p>	

<p><b>Référence :</b></p> <p><b>Observation N°03</b></p>	<p><b>Réponses formulées aux observations du commissaire enquêteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponse du Maire de la Commune de Sinnamary, par lettre du 13/06/2018 sous la référence MD/085256.</li> <li>- Réponse du Maître d’Ouvrage, M. CORNAND Julien, courriel du 23/05/2018 comprenant une pièce attachée « 20180522-SDP-Réponses au CE.docx ». Réponse en partie 3 de la pièce attachée.</li> </ul> <p>Voir annexe : <a href="#">Réponses à l’observation N°3 du commissaire enquêteur</a></p>
<p><b>Analyse des réponses :</b></p> <p>L’arrêté préfectoral complémentaire, R03.2017.09.25.001 du 25/09/2017, impose à la commune de Sinnamary, des prescriptions techniques pour l’installation d’une centrale photovoltaïque sur le site de l’ancienne décharge brute ménagère.</p> <p>Cet arrêté complète les deux arrêtés précédents, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l’arrêté préfectoral relatif à la réhabilitation et au suivi trentenaire post exploitation de la décharge d’ordures brutes ménagères et assimilés de la commune de Sinnamary (Réf. n°2333 2D/2B du 17/12/2010) ;</li> <li>- l’arrêté préfectoral imposant à la commune de Sinnamary des prescriptions modifiant celles édictées par l’arrêté préfectoral n°2333 2D/2B du 17 décembre 2010 (Réf. n°1383/DEAL/2012 du 11/09/2012).</li> </ul> <p>Ces trois arrêtés constituent une liste d’exigences applicables à la parcelle n°105 section AO au lieu dit « Savane des Pères. Compte tenu de l’historique et du projet de parc photovoltaïque, trois acteurs (Mairie, Voltalia, EPCI-CCDS) portent aujourd’hui la responsabilité de l’une ou l’autre de ces exigences, certaines pouvant être conjointes.</p> <p>La réponse du Maître d’Ouvrage porte principalement sur l’arrêté 2017 dans lequel un certains nombres d’exigences lui sont directement rattachées. Tout en soulignant le fait que « <i>...chaque partie s’engage... à prendre toutes les dispositions pour entretenir les installations dont elle est responsable en bon père de famille et ne pas nuire aux activités de l’autre...</i> », VOLTALIA conclut « <i>... que ces modalités de coordination, d’information et d’information pourront également faire l’objet d’une « convention... annexées au bail...</i> ».</p> <p>La réponse du Maire de Sinnamary vient éclairer un peu plus cette situation « <i>...les obligations de chacune des parties seront retracées dans un bail comprenant une annexe dédiée aux modalités de coordination et de gestion du site...</i> », une « <i>...convention tripartite CCDS/Commune/ Voltalia définira les responsabilités...</i> ».</p> <p><b>Avis du Commissaire enquêteur:</b></p> <p>Les deux pétitionnaires ont le mérite d’affirmer clairement leur intention visant à clarifier leurs rôles et responsabilités compte tenu des obligations. A noter qu’aucun élément porté à ma connaissance ne précise la position de l’EPCI. Cependant, c’est bien la Communauté des Communes des Savanes (CCDS) qui a procédé aux travaux, et une campagne de surveillance des rejets dans l’environnement a été lancée en mai 2017 dans le cadre de la mission de suivi post-réhabilitation de l’ancienne décharge (cf. courriel du 28/05/2018 de Natacha CHRISTIN, DEAL).</p> <p><b>On peut donc raisonnablement conclure que les parties sont engagées pour une répartition juste de leurs rôles et responsabilités pour la bonne gestion de la parcelle n°105 section AO au lieu dit « Savane des Pères, conformément à leurs obligations.</b></p>	

<p><b>Référence :</b></p> <p><b>Observation N°04</b></p>	<p><b>Réponses formulées aux observations du commissaire enquêteur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponse de Mme CHRISTIN Natacha (DEAL Guyane, chef de l'unité risques chroniques et déchets), par courriel du 28/05/2018 (APC de suivi post exploitation de l'ancienne décharge).</li> <li>- Réponse de M. CORNAND Julien par courriels du 24/05/2018 (arrêtés préfectoraux relatifs à l'ISDN) et du 25/05/2018 (DOE, Dossier des Ouvrages Exécutés pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge)</li> </ul> <p>Voir annexe : <a href="#">Réponses à l'observation N°04 du commissaire enquêteur</a></p>
<p><b>Analyse des réponses :</b></p> <p>L'observation N°4 visait à mieux comprendre l'historique de l'ancienne décharge ayant conduit aux travaux de réhabilitation ainsi qu'aux obligations relatives à son suivi post-exploitation.</p> <p>Les réponses à cette observation avaient également pour but de compléter les réponses à l'observation N°3, notamment pour s'assurer que les obligations relatives au suivi post-exploitation de l'ancienne décharge intégraient bien les contraintes liées au projet de parc photovoltaïque.</p> <p>Sur ce dernier point, la réponse apportée par Mme CHRISTIN faisant référence à l'Arrêté Préfectoral Complémentaire, R03.2017.09.25.001 du 25/09/2017, clarifie pleinement cette situation : « ... <i>C'est bien cet APC qui permet d'intégrer le projet photovoltaïque dans le suivi post exploitation de la décharge et qui décrit les contraintes techniques spécifiques à respecter: maîtrise des accès aux différents dispositifs de contrôle, implantation des panneaux en dehors du massif accueillant les déchets, maîtrise du stationnement et règles relatives à la maîtrise des incendies...</i> ».</p> <p>Les éléments apportés de son côté par le Maître d'Ouvrage, en la personne de M. CORNAND, permettent de mieux comprendre l'historique ayant conduit aux travaux de réhabilitation, ainsi qu'aux obligations relatives au suivi post-exploitation de l'ancienne décharge.</p> <p><b><u>Avis du Commissaire enquêteur:</u></b></p> <p><b>En conclusion, on peut dire que les réponses apportées à l'observation N°4 ont permis les clarifications attendues.</b></p>	

Fait à Kourou, le 21 juin 2018

Le Commissaire-Enquêteur

**Gilbert MARIEMA**



**Arrêté du Préfet de la Région Guyane, DEAL/UPR/N°65 du 04 avril 2018, portant ouverture d'une enquête publique.**

Commissaire enquêteur :

Monsieur Gilbert MARIEMA désigné par décision du 20/03/2018 du Président du Tribunal Administratif de Cayenne, sous la référence N°E18000004 /97.

**Enquête publique tenant lieu de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Sinnamary dans le cadre du projet de parc solaire de la Savane des Pères – permis de construire n° 9733121710003 – par la société Voltalia Organabo Investissements**

**Partie 2**

**CONCLUSIONS ET AVIS  
MOTIVES DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## SOMMAIRE – Partie 2

<b>N° Chap.</b>	<b>Titre</b>	<b>N° Page</b>
<b>4</b>	<b>Conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Sinnamary (97315)</b>	<b>27</b>
<b>5</b>	<b>Conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur sur la demande de permis de construire de la société Voltalia Organabo Investissements pour un parc photovoltaïque au sol avec stockage, au lieu dit « Savane des Pères » sur la RN1, parcelle n°105, section AO, sur la commune de Sinnamary (97315)</b>	<b>29</b>

## 4. Conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Sinnamary (97315)

---

L'enquête publique vise à :

- ✓ Informer le public ;
- ✓ Recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions ;
- ✓ S'assurer de la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;
- ✓ Permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information ;
- ✓ Permettre au maître d'ouvrage et à l'autorité compétente de prendre en considération les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête comme une aide à la décision.

Comme indiqué dans le présent rapport, cette enquête porte sur :

- 1. La déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Sinnamary (97315) ;**
- 2. La demande de permis de construire de la société Voltalia Organabo Investissements pour un parc photovoltaïque au sol avec stockage, au lieu dit « Savane des Pères » sur la RN1, parcelle n°105, section AO, sur la commune de Sinnamary (97315).**

L'enquête publique conjointe s'est tenue sur le territoire de la commune de Sinnamary du 17 avril 2018 au 22 mai 2018 inclus, soit 36 jours.

L'affichage de l'avis d'enquête publique, pour être portée à la connaissance du public, a été placé à l'hôtel de ville de la commune de Sinnamary et sur le site au lieu dit « Savane des Pères » avant le début et pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique a été diffusé sur deux journaux locaux (France-Guyane, l'Apostille) avant l'ouverture et après le début de l'enquête publique.

Un registre d'enquête publique a été mis à disposition du public, du 17 avril 2018 au 22 mai 2018 inclus, au service de l'urbanisme, hôtel de ville, 1 avenue Elie Castor, 97315 Sinnamary, les jours et aux heures d'ouverture de la Mairie de Sinnamary.

Le dossier soumis à enquête publique a été mis à disposition du public, du 17 avril 2018 au 22 mai 2018 inclus, au service de l'urbanisme, hôtel de ville, 1 avenue Elie Castor, 97315 Sinnamary, les jours et aux heures d'ouverture de la Mairie de Sinnamary, ainsi que sur le site internet de la DEAL pendant toute la durée de l'enquête publique.

Cinq permanences ont été tenues en présence du commissaire enquêteur, à la Mairie de Sinnamary, au service de l'urbanisme, au 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de Ville, 1 avenue Elie Castor 97315 Sinnamary, entre le 17 avril 2018 et le 22 mai 2018 inclus.

Une visite du site, au lieu dit « Savane des Pères », s'est déroulée en présence du commissaire enquêteur, du maître d'ouvrage et d'un responsable de la Mairie de Sinnamary. Des échanges ont pu s'établir avec des riverains présents ce jour là et une information a été donnée sur le déroulement de l'enquête publique, de même que les coordonnées téléphoniques ont été échangées avec les riverains.

Vu la désignation, N° E1800004/97 du 20 mars 2018, par le Président du Tribunal Administratif de Guyane de Monsieur Gilbert MARIEMA en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Guyane, DEAL/UPR/N°65 du 04 avril 2018, portant ouverture d'une enquête publique ;

Considérant les observations écrites et orales du public recueillies sur le registre d'enquête publique pendant la durée de l'enquête publique, ainsi que sur les lieux, adresses et coordonnées portés à l'avis du public ;

Considérant les éléments contenus dans le dossier soumis à enquête publique, ainsi que les éléments portés à la connaissance du commissaire enquêteur ;

Considérant les observations écrites et orales formulées par le commissaire enquêteur aux pétitionnaires et autres services techniques ;

Considérant les réponses apportées au commissaire enquêteur par les pétitionnaires et autres services techniques, et l'analyse qui en a été faite par le commissaire enquêteur.

Considérant que les travaux de raccordement au réseau EDF du parc photovoltaïque au lieu dit « Savane des Pères » ne sont pas concernés par l'objet de cette enquête publique.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Sinnamary (97315).

Fait à Kourou, le 21 juin 2018

Le Commissaire-Enquêteur

**Gilbert MARIEMA**

## 5. Conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur sur la demande de permis de construire de la société Voltalia Organabo Investissements pour un parc photovoltaïque au sol avec stockage, au lieu dit « Savane des Pères » sur la RN1, parcelle n°105, section AO, sur la commune de Sinnamary (97315)

---

L'enquête publique vise à :

- ✓ Informer le public ;
- ✓ Recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions ;
- ✓ S'assurer de la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;
- ✓ Permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information ;
- ✓ Permettre au maître d'ouvrage et à l'autorité compétente de prendre en considération les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête comme une aide à la décision.

Comme indiqué dans le présent rapport, cette enquête porte sur :

- 3. La déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Sinnamary (97315) ;**
- 4. La demande de permis de construire de la société Voltalia Organabo Investissements pour un parc photovoltaïque au sol avec stockage, au lieu dit « Savane des Pères » sur la RN1, parcelle n°105, section AO, sur la commune de Sinnamary (97315).**

L'enquête publique conjointe s'est tenue sur le territoire de la commune de Sinnamary du 17 avril 2018 au 22 mai 2018 inclus, soit 36 jours.

L'affichage de l'avis d'enquête publique, pour être portée à la connaissance du public, a été placé à l'hôtel de ville de la commune de Sinnamary et sur le site au lieu dit « Savane des Pères » avant le début et pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'avis d'enquête publique a été diffusé sur deux journaux locaux (France-Guyane, l'Apostille) avant l'ouverture et après le début de l'enquête publique.

Un registre d'enquête publique a été mis à disposition du public, du 17 avril 2018 au 22 mai 2018 inclus, au service de l'urbanisme, hôtel de ville, 1 avenue Elie Castor, 97315 Sinnamary, les jours et aux heures d'ouverture de la Mairie de Sinnamary.

Le dossier soumis à enquête publique a été mis à disposition du public, du 17 avril 2018 au 22 mai 2018 inclus, au service de l'urbanisme, hôtel de ville, 1 avenue Elie Castor, 97315 Sinnamary, les jours et aux heures d'ouverture de la Mairie de Sinnamary, ainsi que sur le site internet de la DEAL pendant toute la durée de l'enquête publique.

Cinq permanences ont été tenues en présence du commissaire enquêteur, à la Mairie de Sinnamary, au service de l'urbanisme, au 1<sup>er</sup> étage de l'hôtel de Ville, 1 avenue Elie Castor 97315 Sinnamary, entre le 17 avril 2018 et le 22 mai 2018 inclus.

Une visite du site, au lieu dit « Savane des Pères », s'est déroulée en présence du commissaire enquêteur, du maître d'ouvrage et d'un responsable de la Mairie de Sinnamary. Des échanges ont pu s'établir avec des riverains présents ce jour là et une information a été donnée sur le déroulement de l'enquête publique, de même que les coordonnées téléphoniques ont été échangées avec les riverains.

Vu la désignation, N° E18000004/97 du 20 mars 2018, par le Président du Tribunal Administratif de Guyane de Monsieur Gilbert MARIEMA en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Guyane, DEAL/UPR/N°65 du 04 avril 2018, portant ouverture d'une enquête publique ;

Considérant les observations écrites et orales du public recueillies sur le registre d'enquête publique pendant la durée de l'enquête publique, ainsi que sur les lieux, adresses et coordonnées portés à l'avis du public ;

Considérant les éléments contenus dans le dossier soumis à enquête publique, ainsi que les éléments portés à la connaissance du commissaire enquêteur ;

Considérant les observations écrites et orales formulées par le commissaire enquêteur aux pétitionnaires et autres services techniques ;

Considérant les réponses apportées au commissaire enquêteur par les pétitionnaires et autres services techniques, et l'analyse qui en a été faite par le commissaire enquêteur.

Considérant que les travaux de raccordement au réseau EDF du parc photovoltaïque au lieu dit « Savane des Pères » ne sont pas concernés par l'objet de cette enquête publique.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire de la société Voltalia Organabo Investissements pour un parc photovoltaïque au sol avec stockage, au lieu dit « Savane des Pères » sur la RN1, parcelle n°105, section AO, sur la commune de Sinnamary (97315).

Fait à Kourou, le 21 juin 2018

Le Commissaire-Enquêteur

**Gilbert MARIEMA**

**Arrêté du Préfet de la Région Guyane, DEAL/UPR/N°65 du 04 avril 2018, portant ouverture d'une enquête publique.**

Commissaire enquêteur :

Monsieur Gilbert MARIEMA désigné par décision du 20/03/2018 du Président du Tribunal Administratif de Cayenne, sous la référence N°E18000004 /97.

**Enquête publique tenant lieu de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Sinnamary dans le cadre du projet de parc solaire de la Savane des Pères – permis de construire n° 9733121710003 – par la société Voltalia Organabo Investissements**

**Partie 3**

**ANNEXES**

# SOMMAIRE – Annexes

<b>N° Chap.</b>	<b>Titre</b>	<b>N° Page</b>
<b>6.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>33</b>
<b>6.1</b>	<b>Liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête publique</b>	<b>33</b>
<b>6.2</b>	<b>Registre d'enquête publique</b>	<b>34</b>
<b>6.3</b>	<b>Affichage et publicité</b>	<b>40</b>
6.3.1	« FRANCE-GUYANE » - 30 mars 2018	40
6.3.2	« FRANCE-GUYANE » - 23 avril 2018	41
6.3.3	« L'APOSTILLE » N°157 - 30 mars 2018	42
6.3.4	« L'APOSTILLE » N°160 - 20 avril 2018	43
6.3.5	Affichage en Mairie de Sinnamary du 03 avril 2018 au 22 mai 2018 inclus	44
6.3.6	Information sur l'enquête publique en cours, publiée sur le site Facebook de la Ville de Sinnamary le 15 mai 2018	45
6.3.7	Affichage sur site au lieu dit « Savane des Pères »	46
<b>6.4.</b>	<b>Réponses aux observations du commissaire enquêteur</b>	<b>47</b>
6.4.1	Réponses de VOLTALIA à l'observation N°01 du commissaire enquêteur	47
6.4.2	Réponses de VOLTALIA à l'observation N°02 du commissaire enquêteur	53
6.4.3	Réponses du Maire de la Commune de Sinnamary à l'observation N°3 du commissaire enquêteur	55
6.4.4	Réponses de VOLTALIA à l'observation N°3 du commissaire enquêteur	51
6.4.5	Réponses de la DEAL à l'observation N°04 du commissaire enquêteur	54
6.4.6	Réponses de VOLTALIA à l'observation N°04 du commissaire enquêteur	55